

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY-VIEILLE MARINGE, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Alain VERMOREL, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés :

Procurations : Jean-Pierre SAUGERAS à Philippe BRUGERE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, Thierry BAILLARD à Sandra CHARRIERE.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**DELIBERATION N° 2023-04-08 B - COULEE VERTE  
VALIDATION D'UN PROJET D'ECLAIRAGE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MEYMAC a transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat de la DIEGE (volet « INVESTISSEMENT » uniquement selon le règlement en vigueur précisant les conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence à la carte « éclairage public »). Cette demande de transfert a été acceptée par le Syndicat de la DIEGE le 17/05/2019.

Monsieur le Maire précise que la Commune a demandé au Syndicat de la DIEGE d'étudier le projet d'éclairage public cité en objet. Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal du projet étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la DIEGE. La participation prévisionnelle de la Commune s'élève à la somme de : **15 422.54 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le projet d'éclairage public et son plan de financement ;

**DECIDE** d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;

**PRECISE** que la participation communale sera calculée sur le montant des travaux réellement réalisés ;

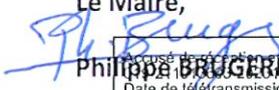
**DONNE** tous pouvoirs à leur Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

Meymac, Le 02 Octobre 2023

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Le Maire,

  
Philippe BRUGÈRE



Procédure de dépôt en préfecture  
N° 22-2023-04-08-B-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023